

220C0276 FR0013233475-FS0070

21 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LYSOGENE	
(Euronext Paris)	

Par courrier reçu le 21 janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 15 puis le 17 janvier 2020, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, respectivement les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir indirectement 1 202 273 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 8,83% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC (en direct)	0	0
Bpifrance Investissement SAS ¹ (agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio)	1 202 273	8,83
Total CDC	1 202 273	8,83

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession sur le marché d'actions LYSOGENE.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement, agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

....

¹ Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 13 622 749 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.